



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 06-2025

Relatif à la restriction de la circulation à l'intérieur de l'agglomération de BRETTEN – Carrefour de la RD 32 VI et de la rue d'Eieimbs RD 311

Le Maire de la commune de BRETTEN,

Vu :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'aménagement d'un plateau surélevé et la mise aux normes des trottoirs et des arrêts de bus qui auront lieu entre le 22 septembre 2025 et le 30 novembre 2025 à hauteur du carrefour de la RD32 VI et de la rue d'Eieimbs.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

CONSIDERANT

Que le caractère des travaux nécessite un arrêté de voirie temporaire et qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'entreprise COLAS France située 35 rue de l'écluse 68120 PFASTTAT (responsable du chantier : Mme LE CORRE 06 62 15 79 68 – amandine.lecorre@colas.com) est autorisée à effectuer les travaux comprenant plusieurs phases sur une durée de 10 semaines :

Phase 1 : route barrée sauf riverains et bus scolaires sur la rue d'Eieimbs avec alternat par feux sur la RD32 VI suivant schéma phase 1 (4 semaines)

Phase 2 : route barrée sauf riverains (durée 2 semaines)

Phase 3 : Alternat par feux (pour finitions).

Article 2^{ème} : Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation et de stationnement modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

Circulation alternée

Alternat par feux tricolores et manuellement si nécessaire

Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Limitation de vitesse à 30km/h sur 1 voie (largeur réduite) sans bande dérasée (ou avec une bande dérasée inférieure < à 2m).

Article 3^{ème} : La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire). L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4^{ème} : L'entreprise facilitera par tous les moyens la circulation des secours d'urgence et des forces de l'ordre.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté des travaux sera affiché sur les panneaux du chantier.

Article 6^{ème} : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

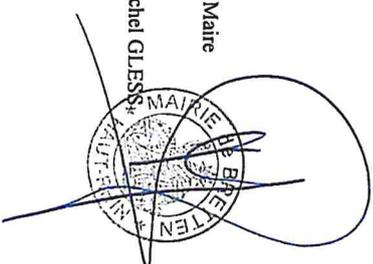
- M. le responsable du chantier-Entreprise COLAS
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Service routier de Saint-Louis
- Transports Grand-Est
- SDIS 68
- Service de la Préfecture

Affichage en mairie le 18/09/2025

Fait à Breiten, le 18/09/2025

Le Maire

Michel GLESSS*



Phase 1 : Mise en place d'une route barrée sur la rue d'Eteimbes et d'un alternat par feux sur la RD32 VI (au besoin) à compter du 22 septembre 2025 – durée 4 semaines

